

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Étaient présents : Mmes ROCHER, PEDURTHE, MANOTTE, MENARD, BROUGÉ, ARETTE,

MM. ESTRADE, MOULIS, BARADAT

Absents excusés : Mme DUMAS, MM. CAZERES, PLAA, MASSOU,

Absente : Mme MALIBERT

Secrétaire de séance : Patricia MANOTTE

Convocation du 20.10.2017

DCM 2017 / 08 / 01 – Approbation des modifications statutaires proposées par la Communauté de Communes des Luys en Béarn

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016 modifié portant création de la Communauté de Communes des Luys en Béarn, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion de la Communauté de communes du Canton d'Arzacq, la Communauté de Communes du Canton de Garlin et la Communauté de Communes des Luys en Béarn,

Vu la délibération du conseil Communautaire de la Communauté de Communes en date du 26 septembre 2017 décidant de la modification des statuts de la Communauté de Communes avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018,

Vu le projet de modification statutaire joint en annexe,

Vu la notification en date du 18 octobre 2017 de la délibération du 26 septembre 2017 de la Communauté de Communes des Luys en Béarn à la Commune de **MOMAS** relative à cette modification statutaire,

Considérant que les articles 6, 7 et 8 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 ont établi la liste provisoire des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par le nouvel établissement au 1^{er} janvier 2017 selon les dispositions issues de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de l'EPCI fusionné de généraliser une compétence à l'ensemble du nouveau territoire ou, au contraire, de la restituer aux communes membres, dans les conditions posées par l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les précisions apportées à l'intitulé de certaines compétences et la prise de nouvelles compétences engendrent la mise en œuvre de la procédure de modification statutaire de droit commun prévue par l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de nouveaux statuts ci-annexé avec demande de prise d'effet au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que ces nouveaux statuts devront être approuvés par une majorité qualifiée de membres de la Communauté de Communes dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de l'établissement, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'établissement ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale de l'établissement, et l'accord de la commune représentant plus d'un quart de la population,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes des Luys en Béarn disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur ces nouveaux statuts ; et que le défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai vaudra approbation des statuts,

Considérant de ce fait que le Conseil Municipal de la Commune de MOMAS doit se prononcer sur le projet de statuts ci-annexé de la Communauté de Communes des Luys en Béarn adopté lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017,

- DÉCIDE d'approuver le projet de statuts proposé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn lors de sa séance du 26 septembre 2017, et annexé à la présente,
- CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président de la Communauté des Communes des Luys en Béarn.

DCM 2017 / 08 / 02 – Nouveau logement Chemin de Sianes- Approbation des plans et demande de permis de construire

Monsieur le Maire présente les derniers plans produits par Mme Despagne, architecte, suite aux modifications qui lui avaient été demandées et après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet tel que représenté sur les plans de Mme Despagne,
- CHARGE le Maire de déposer la demande de permis de construire dans les meilleurs délais et de signer toute pièce relative à ce dossier.

DCM 2017 / 08 / 03 - Nouveau columbarium - Tarifs

Monsieur le Maire indique que la construction du nouveau columbarium est achevée.

Il convient à présent de déterminer le prix d'achat des concessions, sachant que sa construction a coûté un peu plus de 7 800 euros (prix de la structure + dalle).

Ce columbarium est composé de 2 cases pour 4 urnes, 4 cases pour 2 urnes et une case commune / collective (pour dépôt de cendres sans urne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE des tarifs suivants :

- **Case pour 4 urnes : 1 014 € (mille quatorze euros)**
- **Case pour 2 urnes : 507 € (cinq cent sept euros)**
- **Case commune/collective : 50 € par personne incinérée.**

Fin du compte-rendu.

N° délibération	Objet
DCM 2017 / 08 / 01	Approbation des modifications statutaires proposées par la Communauté de Communes des Luys en Béarn
DCM 2017 / 08 / 02	Nouveau logement Chemin de Sianes- Approbation des plans et demande de permis de construire
DCM 2017 / 08 / 03	Nouveau columbarium : tarifs

Signatures – DCM 2017/08 (séance du 26 octobre 2017)

ESTRADE Daniel

PEDURTHE Jacqueline

MOULIS Bernard

BROUGÉ Virginie

ARETTE Patricia

BARADAT Jean-Marc

MANOTTE Patricia

MÉNARD Lydia

ROCHER Karine

